



# Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

**Jeudi 13 novembre 2014**

## **Etaient Présents :**

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, RAUDIN Isabelle, CHOPARD Michel, VASSEUR Jocelyne, SCHIANO Fabienne,  
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie (présidente), LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette,  
Marigné-Lailé : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,  
Moncé en Belin : PEAN Didier, BEATRIX Marie-Laure,  
Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia,  
Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde, BOULAY Jean-Marie,  
Saint Ouen en Belin : BIGOT Yolande,  
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, PROU Stéphanie ;  
Conseillers communautaires.

## **Etaient excusés :**

### **Sans pouvoir :**

BOULAY Jean-Marie (Saint Gervais en Belin)

### **Avec pouvoir :**

GERAULT Stéphane donne pouvoir à GOUHIER Sébastien (Ecommoy)  
BEUCHER Rachel donne pouvoir à CHOPARD Michel (Ecommoy)  
BOYER Irène donne pouvoir à NAUGON Miguel (Moncé en Belin)  
LAGACHE Claudy donne pouvoir à PEAN Didier (Moncé en Belin)  
PANNIER Olivier donne pouvoir à BIGOT Yolande (St Ouen en Belin)  
SEBILLET Marie-Noëlle donne pouvoir à LAMBERT Gérard (Teloché)

## **Egalement présents :**

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)  
HELBERT Anne-Cécile (chargé de développement local)  
M. HIRTZ Paul (Dirigeant de la Société Prestalis)  
M. PASQUIER Guillaume (Responsable de la piscine les Bains d'Orée)

Mme CHABAGNO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du conseil du 16 octobre 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

Elle présente ensuite l'ordre du jour.

La présidente annonce qu'elle a reçue la démission de Mme ALBRECHT Rachel en tant que conseillère communautaire. Elle est remplacée par Mme BEATRIX Marie-Laure.

## **1° / Présentation du bilan annuel de la piscine par la société Prestalis**

Dans le cadre de la délégation de service public de la piscine, M. HIRTZ, dirigeant de la société Prestalis, présente le rapport d'activité annuel obligatoire. C'est le troisième bilan, celui de la saison 2013-2014. Il explique que la période d'une saison à la piscine est comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin.

La fréquentation générale (baignades, scolaires et activités encadrées) est en progression de 8%.

Une légère progression est à noter sur la partie enfant avec de nouvelles activités créées cette année (jardin d'enfants) et sur l'activité aquabike. L'équipe des maitres nageurs est stable, ce qui permet une fidélisation des usagers.

Le nombre des entrées des scolaires est en dessous du prévisionnel. La société Prestalis a réutilisé les créneaux libres ce qui a permis de diminuer l'indemnisation de la CDC (20 000€ au lieu de 37 000€).

Une nouvelle activité a été créée sur la saison 2014-2015 (aqua-fitness) ce qui permettra de faire baisser encore cette indemnité pour la compensation des scolaires. Un travail important a été fait avec M. PEAN pour faire baisser le coût de la participation des communes pour les scolaires. Un créneau de 10 séances est passé de 1515 € à 1165€. L'objectif est d'augmenter le nombre de scolaires à bénéficier de la piscine.

La baignade : une centaine d'entrées supplémentaires. L'été 2013 a permis de maintenir un niveau de performance important.

M. PASQUIER présente les animations proposées toute l'année, telles que celle d'Halloween, qui a fait 500 entrées dans l'après midi, les soirées DJ, la Chasse aux œufs, etc. L'objectif est de les pérenniser. Une nouvelle animation « Zen - Bien être » sera proposée pour les vacances de Noël.

N'ayant pas de bassin extérieur, des animations ont été proposées sur les espaces extérieurs, telles que des balades à poney avec Cheval en Belinois. L'objectif est de créer de l'animation sur le centre aquatique qui doit être un lieu de vie intergénérationnel.

M. HIRTZ revient sur la politique des ressources humaines. Cette année, un maitre nageur est parti pour prendre la direction d'une piscine gérée par Prestalis en Bretagne, et une autre est partie pour suivre son mari. L'équipe des maîtres nageurs a bénéficié de formations régulières sur la pédagogie. Le personnel d'accueil a suivi cette année une formation de mise à niveau du logiciel de billetterie à Sablé sur Sarthe.

Les produits et les recettes ont été réaffectés cette année dans les bonnes catégories. Les recettes sont en progression, les produits de fermage passent de 246 000 € à 289 000 €. Un avenant a été passé pour intégrer un P3 (garantie totale à l'installation) et Mme Vita COUBARD, agent de la CDC, est partie en retraite et a été remplacée par une salariée de la société Prestalis. Ces deux éléments expliquent la hausse de la redevance d'exploitation.

M. PASQUIER ajoute que les scolaires du collège de Parigné l'Evêque ne viennent plus cette année, ils ont été remplacés par des résidents de l'IME « L'Astrobal ». M. PINEAU ajoute que différents autres collèges seraient intéressés pour venir à la piscine communautaire, mais le Conseil Général n'attribue qu'une subvention de 8 176 € par an par piscine quelque soit le nombre de collèges.

Le résultat net reste positif. Les perspectives 2014-2015 laissent présager une légère baisse, notamment due à 25% de fréquentation en moins sur le mois d'août 2014 (météo maussade). Les animations devraient maintenir néanmoins de bons effectifs.

La réforme des rythmes scolaires a modifié complètement le planning. Aucune incidence n'est prévue sur le chiffre d'affaires du fait de la mise en place de cette réforme.

Sur 2015-2016, M. HIRTZ annonce l'organisation d'une journée exceptionnelle sur Ecommoy en raison d'un partenariat avec Fabien GILOT, capitaine de l'équipe de France de natation, champion olympique à Londres et à Barcelone et champion d'Europe à Berlin dans le 4x100 m nage libre. Il viendra passer une journée à Ecommoy : une conférence le matin et des démonstrations de nages l'après midi. La date n'est pas encore fixée.

M. BOISSEAU rappelle que la piscine est communautaire et remercie Prestalis et Guillaume PASQUIER pour avoir trouvé des entraîneurs pour le Club de natation qui était en grande difficulté.

M. PEAN remercie la société Prestalis pour les efforts faits en créant des activités complémentaires qui ont permis de faire baisser l'indemnisation due par la CDC.

Ceci exposé, après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte de la fourniture du rapport annuel par la société Prestalis, délégataire de la piscine.

## **2°/ Candidature du Pays relative à l'appel à projet Territoire Opération « 0 gaspi, 0 déchets »**

Suite à l'appel à projets « territoires zéro gaspillage zéro déchet » lancé par l'Etat, M. GOUHIER en tant que vice-président du Pays du Mans chargé de la commission « Transition énergétique et environnementale » présente le principe de la candidature du Pays du Mans et toutes les communautés de communes du Pays. L'objectif de l'Etat est d'engager 20 territoires volontaires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets.

Notre territoire est performant sur ce sujet et suivi par l'ADEME d'où l'obtention de fonds qui permettent de financer l'intégralité des postes du Pays du Mans. Du fait de ces bons résultats, le Pays du Mans serait pressenti pour faire partie des 20 territoires retenus. Les collectivités intéressées ont dû manifester leur intérêt pour la démarche avant le 26 septembre. Le Pays du Mans a déposé sa candidature.

M. GOUHIER explique qu'il faut déposer le dossier de candidature à l'ADEME avant le 5 décembre. Chaque communauté de communes doit délibérer.

Sur le territoire « zéro gaspillage zéro déchet » retenu, tous les acteurs, collectivités, citoyens, entreprises, associations, sont informés et impliqués dans la réflexion et participent à la réduction du gaspillage et des déchets. Les collectivités ont un rôle particulier vis-à-vis des citoyens qu'elles doivent

informer des coûts de la gestion des déchets et des gains réalisés en évitant le gaspillage, en réduisant les déchets et en les valorisant.

Des financements seraient attribués pour l'ensemble des territoires du Pays comme un fonds Déchets de 50 000 € par an qui pourrait financer un équivalent temps plein. L'objectif serait de diminuer les déchets au-delà de l'objectif des 7% actuels, notamment sur les déchets de déchetteries par des actions auprès des usagers. Un financement de 100 000 € par an serait versé si les objectifs sont atteints ainsi que 70% d'aide sur les études d'optimisation.

M. LECOMTE se demande si la baisse des déchets en déchetterie va entraîner une baisse de valorisation des déchets. M. BIZERAY, vice président de la commission Environnement, explique que la participation de l'ADEME serait alors plus importante en cas de réduction des déchets. M. LANGLOIS dit qu'il faudrait réduire les déchets en amont.

M. GOUHIER ajoute qu'une exposition peut être prêtée par le Pays du Mans à toutes les communes sur la consommation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la candidature telle qu'exposée et autorise Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

### **3°/ Bon d'achat de Noël 2014 pour les salariés de la CdC**

Mme DUPONT propose de statuer sur l'attribution de bons d'achat au personnel pour Noël, avec un choix à faire entre 3 propositions :

- soit un montant unique de 30 € par agent, comme c'était le cas les années passées : coût total de 1 410 € (47 agents),
- soit une prise en compte du temps de travail avec 15 € si le temps est inférieur au mi-temps (13 agents) et 30 € au-delà (34 agents) : coût total de 1 215 €,
- soit une prise en compte de l'ancienneté avec 15 € si l'ancienneté est inférieure à 6 mois (5 agents) et 30 € au-delà (42 agents) : coût total de 1 335 €,

Le conseil d'administration du CIAS a décidé à l'unanimité d'octroyer un montant unique de 30 € par agent, pour un coût total de 3 900 €.

Mme DUPONT propose, par souci d'équité entre les agents, de faire le même choix que celui fait au CIAS.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'octroyer un montant unique de 30 € par agent et autorise la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **4°/ Décision modificative au budget général pour les sorties d'actif**

M. PINEAU explique qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de rajouter 3 400 € en chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement pour les sorties d'actif relatives aux chalets de Marigné-Laillé et aux terrains des logements de Laigné en Belin.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative telle qu'exposée.

#### **5°/ Décision modificative au budget annexe Ordures Ménagères pour les sorties d'actif**

M. PINEAU explique qu'il est nécessaire de modifier le budget pour les sorties d'actif relatives au départ de Guécélard. Ce sont des équipements qui figuraient dans l'actif et qui ont été cédés à la communauté de communes du Val de Sarthe

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 - Compte 675 : 6 965.91 €

Compte 022 : 689.09 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 - Compte 775 : 7 655.00 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 21 - Compte 2154 : 6 965.91 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 040 - Compte 2154 : 6 965.91 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative telle qu'exposée.

#### **6°/ Indemnité au Trésorier,**

Mme DUPONT rappelle qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié. Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Le Bureau Communautaire a étudié l'état liquidatif du Trésorier. Il sollicite une indemnité de conseil de 1273.03 €.

La présidente explique que la Communauté de communes n'a pas fait appel au Trésorier en 2014 pour qu'il fournisse des prestations de conseil et d'assistance. La présidente rappelle les efforts d'économies engagés par la Communauté de communes et la nécessité de maîtriser les dépenses.

M. GOUHIER pose une question sur les retards et la refacturation des dommages et intérêts moratoires. M. PINEAU répond qu'il n'y a pas application du décret organisant les transmissions d'informations entre les ordonnateurs et les comptables et notamment sur les dates de paiement. Pour pouvoir facturer les intérêts moratoires, il faudrait être au courant du retard et cette information n'est pas donnée actuellement à l'ordonnateur.

M. GOUHIER dit que les rapports avec le Trésorier sont différents selon les communes. La décision du Bureau a été prise selon les rapports du Trésorier avec la Communauté de communes et ses services.

M. BIZERAY estime que l'indemnité de conseil doit être versée car en cas de difficulté d'ordre technique ou administratif, le Trésorier peut être consulté. Mme DUPONT dit que le CIAS a décidé de ne pas verser d'indemnité pour cette année.

M. LAMBERT et M. BIZERAY souhaiteraient néanmoins que l'indemnité de conseil soit encore versée au Trésorier. M. PEAN dit que le Trésorier peut faire la restitution du passé, mais aussi de la comptabilité prospective et que c'est un plus pour les communes. Mme PORTEBOEUF propose de diminuer l'indemnité cette année. M. GOUHIER dit qu'il faut se baser sur le principe du service fait et qu'il faut garder une cohérence avec le CIAS sachant que l'aide du Trésorier n'a pas été sollicitée cette année.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident par 11 voix Contre et 28 voix Pour de ne pas verser d'indemnité de conseil au Trésorier au titre de l'année 2014.

#### **7°/ Remboursement des frais à la commune d'Ecommoy liés à la modification du PLU d'Ecommoy**

M. GOUHIER explique que la commune d'Ecommoy a engagé la somme de 445.75 € pour procéder à la modification de son PLU afin que ce dernier soit compatible avec le règlement de la future zone d'activités. Cette somme correspond à l'indemnité des commissaires enquêteurs.

M. DUPONT propose aux membres du Conseil de procéder au remboursement de cette somme à la commune d'Ecommoy.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident par 26 voix Pour et 1 abstention de rembourser la commune d'Ecommoy de la somme de 445.75 €.

#### **8°/ Facturation de la taxe foncière à la commune de Guécélard**

Mme HELBERT explique que le relevé de taxes foncières 2014 inclut 3 parcelles situées sur la Commune de Guécélard.

La parcelle AZ 0021 et la parcelle BB 0036 ont été transférées à la commune de Guécélard au 01/01/2014 conformément au protocole d'accord qui a été signé entre la commune et la communauté de communes le 26/12/2013. La date du 01/01 a été choisie pour permettre à la CdC du Val de Sarthe d'exploiter la déchetterie.

Quant à la troisième parcelle (BB 0029), elle est toujours propriété de la CdC.

Aussi, il a été proposé à la commune de Guécélard que la Communauté de communes paye la totalité de l'avis d'impôt et que la commune reverse la somme correspondante aux parcelles qu'elle détient. Deux délibérations concordantes suffiront pour la trésorerie.

Serait par conséquent à la charge de la CdC la somme de 15.68 € et la somme de 27.32 € à la commune.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de demander à la commune de Guécélard le reversement de la somme de 27.32 € au titre des parcelles qu'elle détient.

## **9°/ Modification des statuts du SMIDEN**

M. BIZERAY explique qu'il est proposé de délibérer sur la demande de retrait de la commune de Ruaudin du SMIDEN et sur la proposition de modification des statuts du SMIDEN pour acter le retrait de la commune et pour pouvoir plus largement permettre au SMIDEN de répondre à des sollicitations de collectivités sous la forme de prestations de services.

Le SMIDEN propose également de modifier et/ou de préciser plusieurs articles concernant, entre autres, la désignation des collectivités membres, l'objet du syndicat, la désignation et composition des membres du Comité syndical ainsi que du Bureau syndical.

M. GOUHIER dit que la communauté de communes peut ne pas être d'accord avec le départ de Ruaudin. M. BIZERAY explique que cette commune ne bénéficiait que des activités multimédia et que sa décision de départ est motivée par des raisons budgétaires.

Ceci exposé, après présentation des statuts modifiés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire acceptent à l'unanimité le retrait de la commune de Ruaudin et la modification des statuts du SMIDEN telle qu'exposée.

## **10°/ Subvention de COVED pour l'édition des calendriers**

M. BIZERAY explique que la société COVED souhaite participer à l'édition du calendrier de collecte 2015 et se propose de verser la somme de 250 €. Cette subvention représente un tiers du montant total.

La présidente propose de prendre une délibération pour accepter cette subvention.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité d'accepter la subvention de la société COVED pour l'édition des calendriers et autorise la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **11°/ Reversement par les communes du fonds d'amorçage pour les TAP**

Mme CHABAGNO explique que le CIAS gère et assume financièrement les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Il est donc proposé que les communes et la Communauté de communes prennent des délibérations concordantes afin que les communes reversent la totalité du fonds d'amorçage, versé par

l'Etat aux communes à hauteur de 90 € par enfant scolarisé dans une école publique ou une école privée sous contrat appliquant la réforme des rythmes scolaires, à la Communauté de communes.

M. GOUHIER demande si toutes les écoles privées appliquent les TAP sur le territoire. Il lui est répondu que les trois écoles privées appliquent les TAP.

M. PINEAU dit que le montant est évalué à 205 000€ sur l'année, un tiers versé maintenant et les deux autres tiers au premier semestre 2015.

Il est demandé à chaque conseil municipal de prendre une délibération concordante dans les meilleurs délais. Un modèle type de délibération sera proposé aux communes.

Mme CHABAGNO demande si la délibération est à prendre sur l'ensemble de l'année scolaire ou au coup par coup. M. PINEAU dit qu'il n'y a pas nécessité d'indiquer de montant et que les délibérations pourront donc être prises pour l'année scolaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le reversement par chacune des huit communes membres, de la totalité du fonds d'amorçage versé par l'Etat aux communes, à la communauté de communes, dès réception des fonds.

## **12°/ Information sur les décisions prises par délégation**

Mme DUPONT présente la décision prise par le Bureau communautaire, concernant l'achat de 3 minibus au prix de 15 143.40 € H.T/minibus, attelage compris. A cela s'ajoutent le montant dévolu aux immatriculations (cartes grises) ainsi que la taxe relative au malus écologique applicable lors de l'immatriculation des véhicules.

Elle précise que ces minibus seront mis à la disposition du CIAS, de l'école de musique, du club de natation et des communes membres.

La liste des engagements a été jointe à la convocation. Aucune remarque n'est formulée.

## **13°/ Questions d'actualité**

Mme DUPONT donne la proposition de planning pour l'année complète 2015

Elle rappelle la réunion sur l'instruction des ADS au Val Rhonne, le 14 novembre ainsi que la réunion PLUI, le 24 novembre à 18h à Laigné en Belin.

M. LAMBERT souhaite aborder le cas d'une personne qui voudrait agrandir son entreprise et qui souhaite trouver un terrain ou un bâtiment sur Teloché. M. LAMBERT voudrait savoir quel est le devenir du terrain de M. BUSCOZ. Mme HELBERT dit que M. BUSCOZ vend sa parcelle, il peut la découper mais il faut faire une offre directement à l'agence immobilière qui s'occupe de la vente de cette parcelle. Mme HELBERT précise qu'il veut vendre le terrain au prix auquel il l'a acheté plus le prix de la clôture. L'idée est émise que la communauté de communes puisse racheter cette parcelle ou une partie. Mme



HELBERT propose à M. LAMBERT de lui donner le contact avec Solar Investis pour louer un bâtiment sur la zone du Petit Raidit.

M. BOISSEAU annonce le spectacle organisé par l'école de musique au Val Rhonne le samedi 15 novembre.

Mme PORTEBOEUF explique que la commémoration du 11 novembre est intercommunale tous les ans. Le regroupement est fait en alternance dans toutes les communes et elle trouve dommage que la commune d'Ecommoy continue à faire en parallèle son défilé avec les pompiers. Ne serait-il pas possible de faire déplacer les pompiers dans la commune qui reçoit la commémoration ? M. LANGLOIS lui répond que chaque commune organise sa cérémonie, seule la cérémonie religieuse est en commun. C'est pourquoi, les fanfares ou orchestres interviennent sur les communes qui les subventionnent.